

Conseil supérieur des programmes :

FO n'acceptera pas la remise en cause des enseignements disciplinaires

Le projet de loi de Refondation de l'école prévoit la création d'un Conseil Supérieur des Programmes composé de 16 membres mélangeant personnalités qualifiées, parlementaires et représentants du Conseil Economique et Social (CESE). Ses missions portent, bien évidemment, sur les programmes d'enseignement mais également l'évaluation et la formation des enseignants.

Les programmes, les diplômes doivent rester nationaux

Lors de l'audience du 18 avril avec la DGESCO et Mr Boissinot, la FNEC-FP-FO a rappelé son attachement aux enseignements disciplinaires, aux programmes nationaux, aux diplômes nationaux avec examen terminal, dont le BAC est un élément décisif, aux programmes annuels. Autant de principes qui seraient malmenés par la logique des compétences de l'école du socle, par les cycles école/collège ainsi qu'aux échanges de service prévus dans le projet de loi Peillon.

Force Ouvrière n'accepterait pas que les compétences se substituent aux connaissances et aux qualifications, pierres angulaires des conventions collectives et du code du travail. Elle n'accepterait pas la remise en cause des qualifications disciplinaires et de leur traduction statutaire que sont les décrets de 1950.

Dans cette perspective, elle a exprimé son étonnement de voir des parlementaires et des représentants du CESE siéger au Conseil Supérieur des Programmes.

Les programmes ne peuvent être le prétexte à la territorialisation

Elle a décliné l'invitation à participer à la réalisation d'un consensus sur ces questions. Force Ouvrière donnera son avis, en toute indépendance, sur les propositions de programmes qui ne doivent pas organiser le transfert d'une partie des enseignements vers les collectivités territoriales.

A cet titre la FNEC FP FO demande que soit abandonné le projet de circulaire instituant «les parcours artistiques et culturels» qui articule les enseignements artistiques et culturels avec les actions péri-scolaire et le temps de loisir au sein du projet éducatif territorial, rompant le principe républicain d'égalité de traitement sur tout le territoire national.

Montreuil le 22 avril 2013